



Conditions générales de vente

(date d'entrée en vigueur : 15 mars 2021) (Canada)

L'ACCEPTATION PAR LP DU BON DE COMMANDE DE L'ACHETEUR EST EXPRESSÉMENT SUJETTE AUX PRÉSENTES CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

- DISPOSITIONS GÉNÉRALES** : Les présentes conditions générales de vente (« **Conditions** ») régissent tout achat de biens par l'acheteur (ainsi que ses successeurs, héritiers, sociétés affiliées, filiales et ayants droit autorisés, collectivement, l'« **Acheteur** ») auprès de Louisiana-Pacific Canada Ltd. (« **LP** »). Si une entente écrite pour la fourniture de biens est signée par des représentants autorisés de l'Acheteur et de LP (« **Entente d'approvisionnement** »), cette Entente d'approvisionnement remplacera les présentes Conditions en cas de tout conflit. En l'absence d'une Entente d'approvisionnement, les présentes Conditions, ainsi que les dispositions contenues dans la confirmation de commande et la facture de LP, constituent l'accord final, intégral et exclusif entre l'Acheteur et LP concernant la vente de biens par LP à l'Acheteur, et remplacent tous les accords et ententes antérieurs, oraux et écrits, qu'ils soient explicites ou implicites, y compris ceux qui sont implicites en vertu de la loi, de l'usage du commerce, des modalités d'exécution ou de pratiques commerciales établies. Toute tentative de modification des présentes par l'Acheteur et toute condition supplémentaire ou différente incluse dans le bon de commande de l'Acheteur ou tout autre document soumis par l'Acheteur à LP sera considéré comme une modification matérielle et non comme un rejet des présentes Conditions et est par la présente rejeté par LP, même si ce bon de commande ou autre document est accepté par LP. L'Acheteur est réputé avoir accepté les présentes Conditions à la première des éventualités suivantes : (a) à la signature d'une demande de crédit liée à l'achat de biens ; (b) à l'acceptation d'un estimé émis par LP ; (c) à l'émission d'un bon de commande à LP ; (d) à l'acceptation de la livraison des biens ; ou (e) dès l'utilisation ou la revente des biens.
- ACCEPTATION DES COMMANDES** : Toutes les commandes de biens sont soumises à l'acceptation de LP. LP peut retirer des biens de la vente à tout moment sans en aviser l'Acheteur. Les commandes qui ne sont pas conformes aux politiques de LP en matière de volume ou de prix seront considérées comme rejetées sans autre préavis à l'Acheteur. En cas de pénurie de biens, LP peut répartir les biens disponibles entre les clients comme elle le juge approprié.
- PRIX, TAXES ET PERMIS** : Les prix des biens sont les prix indiqués dans la liste de prix de LP en vigueur au moment de l'acceptation du bon de commande de l'Acheteur, à moins que LP n'en convienne autrement par écrit (p. ex. dans la confirmation de commande de LP). Les prix excluent toutes les taxes, frais et droits, y compris, sans s'y limiter, (a) toutes les taxes de vente, d'utilisation, de franchise, de licence, d'accise, de valeur ajoutée ou autres ; (b) les droits d'exportation ou d'importation ; et (c) les frais d'inspection, qui sont tous à la charge de l'Acheteur. Tous les prix sont susceptibles d'être modifiés par LP à tout moment et sans préavis.
- EXPÉDITION ET LIVRAISON** : Toutes les dates d'expédition sont approximatives et dépendent de la fourniture prompte par l'Acheteur toutes les informations nécessaires à la bonne exécution du bon de commande de l'Acheteur et sous réserve de l'acceptation et de la confirmation de LP. Sous réserve de leur disponibilité, LP exercera des efforts commercialement raisonnables pour livrer les biens en temps voulu, mais en aucun cas LP ne sera responsable des coûts, frais, dépenses, dommages (y compris les dommages-intérêts forfaitaires) ou de toute pénalité pour livraison tardive ou différée. Le moment de la livraison ne constitue pas un délai de rigueur. Sauf accord contraire de la part de LP dans un document écrit, tous les biens seront expédiés F.O.B. depuis les installations de LP, tel qu'indiqué dans la confirmation de la commande de l'Acheteur, le fret étant payé d'avance et ajouté à la facture. L'Acheteur doit rembourser à LP les frais de transport supplémentaires, l'emballage spécial et les frais accessoires encourus pour les biens expédiés à la demande de l'Acheteur par des moyens autres que les méthodes d'expédition habituelles de LP. LP peut, à sa seule discrétion et sans responsabilité ni pénalité, effectuer des expéditions partielles de biens à l'Acheteur et chacune de ces expéditions partielles constituera une vente distincte. LP ne sera pas responsable de la non-livraison des biens, à moins que l'Acheteur ne notifie par écrit cette non-livraison à LP dans les quatorze (14) jours suivant la date à laquelle les biens auraient, dans le cours normal des choses, dû être livrés. Toute responsabilité de LP en cas de non-livraison des biens sera limitée au remplacement des biens dans un délai raisonnable ou à l'ajustement de la facture relative à ces biens afin de refléter la quantité réelle reçue.
- TRANSFERT DE TITRE ET DE RISQUE DE PERTE** : Le titre et le risque de perte sont transférés à l'Acheteur à la livraison des biens à la destination de livraison précisée dans la confirmation par LP du bon de commande de l'Acheteur. À titre de garantie pour le paiement du prix d'achat des biens, l'Acheteur accorde par les présentes à LP un privilège et une sûreté sur l'ensemble des droits, titres et intérêts de l'Acheteur sur les biens jusqu'à ce que l'Acheteur effectue le paiement des biens à LP. La sûreté accordée en vertu de la présente section constitue une sûreté sur le prix d'achat en vertu de la loi applicable, y compris dans la juridiction dans laquelle l'Acheteur est constitué en tant qu'entité ou dans laquelle l'Acheteur a l'intention de transférer les biens.
- INSPECTION, RÉCLAMATIONS ET BIENS NON CONFORMES** : Tous les biens doivent être inspectés par l'Acheteur dès leur réception. Si les biens s'avèrent être des Marchandises non conformes, tels que définis par les présentes, l'Acheteur doit en informer LP par écrit dans les trente (30) jours suivant la réception par l'Acheteur de ces Marchandises non conformes. Le fait que l'Acheteur ne notifie pas LP constitue une renonciation à une telle réclamation. Après avoir été informée par l'Acheteur de la réception de Marchandises non conformes, LP aura la possibilité d'enquêter sur la réclamation et de corriger la non-conformité, à sa seule discrétion, soit (a) en remplaçant les Marchandises non conformes, soit (b) en créditant ou en remboursant le prix des Marchandises non conformes, ainsi que les frais d'expédition encourus par l'Acheteur à cet égard. Dans les deux cas, l'Acheteur renverra les Marchandises non conformes à LP selon les instructions et aux frais raisonnables de LP. Les recours énoncés dans la présente section sont les recours exclusifs de l'Acheteur en ce qui concerne la livraison de Marchandises non conformes. LP ne sera pas responsable du paiement des coûts associés à l'utilisation ou à l'installation de Marchandises non conformes. Aux fins de la présente section, les « **Marchandises non conformes** » désignent tous les biens reçus par l'Acheteur conformément à un bon de commande

confirmé qui (a) ne sont pas conformes au numéro d'identification du produit inscrit sur le bon de commande applicable ; ou (b) différent de la quantité de biens commandée par l'Acheteur conformément au bon de commande applicable. La présente section ne s'applique pas aux non-conformités qui font l'objet d'une Garantie à l'utilisateur final, telle que définie à la section 8.

7. **MODALITÉS DE PAIEMENT** : LP enverra les factures à l'adresse de l'Acheteur telle que spécifiée dans le bon de commande de l'Acheteur ou, en cas d'accord mutuel entre LP et l'Acheteur, par échange de données informatisées. L'Acheteur accepte de payer l'intégralité des biens reçus par l'Acheteur, sans compensation ni déduction, aux prix, pour les quantités et selon les modalités de paiement spécifiées sur la facture de LP, par chèque ou virement bancaire de fonds immédiatement disponibles dans la devise spécifiée sur la facture de LP et selon les instructions raisonnables de LP. Si l'Acheteur ne notifie pas LP de toute opposition relative à une facture avant la date d'échéance correspondante à cette facture contestée, l'Acheteur renonce à son droit de contester cette facture. LP peut accorder un crédit à l'Acheteur à sa seule et entière discrétion et peut modifier ces conditions de crédit à tout moment. Si LP a des doutes quant à la responsabilité financière de l'Acheteur, LP peut, à sa discrétion, exiger le paiement intégral des biens avant l'expédition ou annuler la vente. La date d'échéance du paiement est de rigueur et toutes les sommes non payées à l'échéance produiront des intérêts au taux le plus bas de 1,5 % par mois ou au taux le plus élevé autorisé par la loi applicable, cumulés mensuellement (intérêt composé). L'Acheteur remboursera également à LP tous les coûts, frais et dépenses, y compris les frais de recouvrement et les frais juridiques raisonnables, encourus par LP pour le recouvrement des soldes en souffrance ou d'autres montants dus à LP par l'Acheteur. En cas de non-paiement par l'Acheteur de toute somme due, ou si LP encourt des frais de recouvrement, des charges ou des dépenses, tout montant payé par l'Acheteur sera d'abord affecté aux intérêts courus, puis aux frais de recouvrement et, enfin, aux biens achetés. L'acceptation, le dépôt ou la mise en banque de fonds par LP ne constitue pas un accord ni satisfaction, quelles que soient les notes apposées sur les chèques, les remises ou la correspondance accompagnant ces fonds. En plus de tous les autres recours disponibles en vertu des présentes Conditions ou de la loi, auxquels LP ne renonce pas par l'exercice de tout droit en vertu des présentes, LP aura le droit de suspendre la livraison de tout bien si l'Acheteur ne paie pas tout montant à échéance. L'Acheteur déclare et garantit qu'il n'est pas un « consommateur » au sens des lois applicables en matière d'usure ou de protection des consommateurs.
8. **GARANTIES** : LP accorde à certains acheteurs et utilisateurs finaux (collectivement, les « **Utilisateurs finaux** ») des garanties limitées écrites sur les biens qu'elle manufacture, tel qu'indiqué dans les garanties limitées applicables figurant sur le site <http://www.lpcorp.com> (« **Garantie à l'utilisateur final** »). Si l'Acheteur est un constructeur, installateur, entrepreneur ou une autre personne qui achète les produits pour les utiliser ou les installer, plutôt que pour les revendre, l'Acheteur est considéré comme un « Acheteur au détail » au sens de la Garantie à l'utilisateur final et fait partie des Utilisateurs finaux soumis à la Garantie à l'utilisateur final. Si l'Acheteur est un Utilisateur final, les termes de la Garantie à l'utilisateur final applicable régissent et contrôlent, et les recours énoncés dans la Garantie à l'utilisateur final constituent le seul et unique recours de l'Acheteur, et l'entière responsabilité de LP pour toute violation de garantie ou de condition ou toute autre réclamation. Si l'Acheteur n'est pas un Utilisateur final, LP garantit à l'Acheteur qu'à la date de fabrication, ces biens sont matériellement conformes aux spécifications publiées par LP en vigueur à la date de fabrication et qu'ils sont exempts de défauts de matériaux et de fabrication qui empêchent les biens de remplir la fonction pour laquelle ils ont été conçus. S'il s'avère que des biens vendus à l'Acheteur en sa qualité de revendeur des biens ne sont pas conformes à la garantie susmentionnée, LP fournira, à sa seule discrétion, un bien de remplacement ou accordera une indemnité équitable à cet égard ; à condition, toutefois, que l'Acheteur fournisse à LP un avis écrit de toute réclamation en vertu de cette garantie dans les trente (30) jours civils suivant la réception des biens par l'Acheteur et qu'il s'abstienne de revendre les biens. **L'Acheteur doit donner à LP une possibilité raisonnable d'inspecter les biens et d'évaluer la réclamation conformément aux procédures habituelles de l'industrie. EN TANT QUE REVENDEUR DES BIENS, IL S'AGIT DU SEUL ET UNIQUE RECOURS DE L'ACHETEUR EN CE QUI CONCERNE LES BIENS ACHETÉS POUR LA REVENTE QUI NE SONT PAS CONFORMES À LA GARANTIE ÉNONCÉE CI-DESSUS. À L'EXCEPTION DE LA GARANTIE LIMITÉE PRÉVUE DANS LA PHRASE PRÉCÉDENTE, LP N'OFFRE AUCUNE GARANTIE OU CONDITION QUE CE SOIT À L'ÉGARD DES BIENS, Y COMPRIS TOUTE GARANTIE OU CONDITION DE QUALITÉ MARCHANDE OU D'ADÉQUATION À UN USAGE PARTICULIER, QU'ELLE SOIT EXPRESSE OU IMPLICITE EN VERTU DE LA LOI, DES PRATIQUES COMMERCIALES, DE L'EXÉCUTION, DE L'USAGE DU COMMERCE OU D'UNE AUTRE MANIÈRE.** Les produits fabriqués par un tiers et vendus sous la marque de ce tiers ne sont couverts par aucune garantie émise par LP. Dans la mesure où le fabricant tiers le permet, LP transmettra à l'Acheteur toute garantie applicable aux biens fabriqués par ce tiers et cette garantie transmise constituera la garantie exclusive applicable à ces biens tiers. Aucune disposition des présentes Conditions ou autre ne doit être interprétée de manière à créer ou à déduire une autre garantie ou condition sur les biens.
9. **CONFORMITÉ, MODIFICATION DES PRODUITS ET RÉEXPÉDITION** : L'Acheteur doit se conformer à l'ensemble des lois, règles, directives, réglementations et ordonnances applicables (« **Lois** ») en ce qui concerne l'achat, la propriété, le transport, la réception, la manipulation, l'exportation, le stockage, le traitement, la modification, le réétiquetage, la remise à neuf, la reconfiguration, le changement de marque, le reconditionnement, l'élimination ou la revente des biens par l'Acheteur une fois que celui-ci les a reçus. Si l'Acheteur modifie, reconfigure, réétiquette, change de marque ou reconditionne les biens pour les revendre (y compris pour une distribution ultérieure), alors (a) les biens seront vendus sous la marque de l'Acheteur, (b) toute garantie offerte par LP à l'Acheteur sera invalidée et (c) l'Acheteur sera seul responsable de toute garantie donnée par l'Acheteur concernant ces biens modifiés, reconfigurés, réétiquetés, changés de marque ou reconditionnés et de s'assurer que ces biens sont conformes à toutes les lois en vigueur. L'Acheteur reconnaît que les biens sont soumis à diverses lois fédérales, étatiques, provinciales et locales et que les biens sont étiquetés pour une utilisation finale dans la juridiction dans laquelle les biens sont livrés à l'Acheteur. Si l'Acheteur exporte ou expédie ou vend les biens en dehors de la juridiction de livraison, l'Acheteur sera seul responsable du respect de toutes les lois, enregistrements, exigences d'étiquetage et de licence applicables, ainsi que des coûts, dépenses, taxes, frais et droits y afférents.
10. **SÉCURITÉ** : LP met à disposition de la documentation ou des informations sur les produits, telles que des Fiches de données de sécurité, des instructions d'installation et de manipulation et des étiquettes comprenant des avertissements et des informations relatives à la sécurité et à la santé concernant les biens fournis en vertu des présentes à l'adresse <https://lpcorp.com/resources/product-literature#> (« **Documentation sur les produits** »). L'Acheteur reconnaît avoir reçu la Documentation sur les produits. L'Acheteur doit (a) se familiariser avec toute la Documentation sur les produits applicable aux biens ; (b) adopter et suivre des pratiques de manipulation, de stockage, de transport, d'utilisation, de traitement

et d'élimination sécuritaires en ce qui concerne les biens, y compris, mais sans s'y limiter, conformément à la Documentation sur les produits ; (c) informer ses employés, sous-traitants indépendants, agents et clients des précautions et des pratiques d'utilisation sécuritaires requises en rapport avec le déchargement, la manipulation, le stockage, l'utilisation, le transport et l'élimination des produits et les informations contenues dans la Documentation sur les produits ; (d) se conformer à toutes les consignes de sécurité applicables, y compris celles qui sont énoncées dans la Documentation sur les produits ; (d) se conformer à toutes les lois sur la sécurité et l'environnement applicables à la manipulation, au stockage, au transport, à l'utilisation, au traitement et à l'élimination des produits ; et (e) prendre les mesures nécessaires pour éviter les blessures ou les dangers pour les personnes, les biens ou l'environnement lors de la manipulation, du stockage, du transport, de l'utilisation, du traitement et de l'élimination des produits.

11. **POLITIQUES D'ENTREPRISE** : LP a établi certaines politiques d'entreprise en matière de responsabilité environnementale, économique et sociale qui peuvent être consultées sur le site <http://www.lpcorp.com>. LP déploiera des efforts commercialement raisonnables pour se conformer à ses propres politiques ; toutefois, LP ne sera en aucun cas responsable, directement ou indirectement, à l'égard de l'Acheteur ou d'un tiers pour le non-respect par LP de ses politiques d'entreprise. LP ne sera pas liée ou tenue de se conformer à un code de conduite, à une politique de développement durable ou à d'autres politiques de l'Acheteur.
12. **INDEMNISATION MUTUELLE** : Sous réserve des modalités des présentes Conditions, LP et l'Acheteur (chacun en tant que « **Partie indemnisante** ») indemniseront, dégageront de toute responsabilité et défendront l'autre (en tant que « **Partie indemnisée** ») contre l'ensemble des pertes, dommages, responsabilités, réclamations, actions, jugements, règlements, intérêts, coûts ou dépenses de quelque nature que ce soit, y compris les honoraires et frais professionnels et juridiques raisonnables, encourus par la Partie indemnisée ou accordés contre elle (collectivement, les « **Pertes** ») à la suite d'une réclamation d'un tiers alléguant (a) une violation matérielle ou le non-respect d'une déclaration, d'un engagement ou d'une obligation énoncés dans les présentes Conditions par la Partie indemnisante ; ou (b) tout acte de négligence ou omission plus répréhensible de la part de la Partie indemnisante, y compris toute faute lourde ou intentionnelle, dans le cadre de l'exécution de ses obligations au titre des présentes Conditions ; ou c) tout préjudice corporel, décès d'une personne physique ou dommage à des biens immobiliers ou mobiliers corporels causé par les actes de négligence ou omissions plus répréhensibles de la Partie indemnisante, y compris toute faute lourde ou intentionnelle ; ou d) tout manquement de la Partie indemnisante à se conformer matériellement à toute loi applicable dans le cadre de l'exécution de ses obligations au titre des présentes Conditions. Nonobstant toute disposition contraire dans les présentes Conditions, ni LP ni l'Acheteur, en tant que Partie indemnisante, ne sont tenus d'indemniser, de dégager de toute responsabilité ou de défendre l'autre partie, en tant que Partie indemnisée, contre toute Pertes, directe ou indirecte, si cette réclamation ou les Pertes correspondantes découlent ou résultent, en tout ou en partie, (x) de la négligence de la Partie indemnisée ou d'un acte ou d'une omission plus répréhensible, y compris d'une faute lourde ou intentionnelle ; ou (y) le non-respect matériel de l'une des obligations énoncées dans les présentes ; ou (z) le non-respect matériel de toutes les lois applicables à l'exploitation de son entreprise, aux présentes Conditions ou à son exécution des présentes. Nonobstant ce qui précède, la présente section ne s'applique pas à l'Utilisateur final.
13. **EXCLUSION DES DOMMAGES INDIRECTS** : EN AUCUN CAS LP OU L'ACHETEUR NE SERA RESPONSABLE ENVERS L'AUTRE, SUR LA BASE DE LA PREMIÈRE PARTIE, DE TOUTE PERTE D'UTILISATION, DE REVENU OU DE PROFIT, OU DE TOUT DOMMAGE CONSÉCUTIF, INDIRECT, ACCESSOIRE, SPÉCIAL, EXEMPLAIRE OU PUNITIF, QU'IL RÉSUITE D'UNE VIOLATION DE CONTRAT, D'UN DÉLIT CIVIL OU AUTRE, QUE CES DOMMAGES AIENT ÉTÉ PRÉVISIBLES OU NON ET QUE LP OU L'ACHETEUR AIT ÉTÉ INFORMÉ OU NON DE LA POSSIBILITÉ DE TELS DOMMAGES, ET NONOBTANT LE FAIT QU'UN RECOURS CONVENU OU AUTRE N'AIT PAS ATTEINT SON OBJECTIF ESSENTIEL.
14. **ASSURANCE** : LP et l'Acheteur déclarent et garantissent chacun qu'ils sont actuellement assurés et qu'ils maintiendront, à leurs propres frais, un programme complet de gestion des risques utilisant une combinaison de polices émises par des assureurs financièrement solides et réputés et des franchises auto-assurées pour se protéger de manière adéquate contre les risques associés à leurs activités courantes, y compris les risques qui pourraient éventuellement survenir dans le cadre des transactions régies par les présentes Conditions.
15. **FORCE MAJEURE** : LP ne sera pas responsable ni réputée avoir violé les présentes Conditions en cas de retard ou de manquement à l'une ou à l'ensemble de ses obligations en raison d'un incendie, d'une explosion, d'un accident, d'un tremblement de terre, d'un ouragan, d'une tornade, d'une inondation, de conditions météorologiques anormales ou d'une gravité inhabituelle, d'une épidémie ou d'une pandémie, d'une guerre, d'une invasion, d'hostilités ou d'une menace de guerre, d'émeutes ou d'autres troubles civils, de menaces ou d'actes terroristes, d'un cas de force majeure, d'un acte d'une autorité ou d'un agent gouvernemental, d'une urgence locale, provinciale ou nationale, d'une révolution, d'une insurrection, restriction ou retard affectant les fournisseurs de services de transport ou interruption ou retard dans le transport des biens, lock-out, grèves ou autres conflits de travail, pénurie de matériaux ou de matières premières, incapacité ou retard dans l'obtention de matériaux adéquats ou appropriés à un prix raisonnable, panne de télécommunication ou panne d'électricité ou d'autres services publics, ou toute autre circonstance ou événement, de même nature que ce qui précède ou autre, qui est hors du contrôle raisonnable de LP, que cette circonstance ou cet événement ait été prévisible ou non (un « **Événement de force majeure** »). Si LP est dans l'incapacité d'exécuter tout ou partie de ses obligations au titre des présentes Conditions en raison d'un Événement de force majeure, LP en avisera l'Acheteur (« **Avis de force majeure** ») et, après avoir donné cet avis, les obligations de LP seront suspendues aussi longtemps que nécessaire compte tenu des circonstances. Si l'Événement de force majeure dure plus de trente (30) jours à compter de la date de l'Avis de force majeure, LP et l'Acheteur auront tous deux le droit d'annuler chacun ou la totalité des bons de commande précédemment acceptés et confirmés par l'Acheteur en donnant un avis à l'autre dans les quarante-cinq (45) jours suivant la date de l'Avis de force majeure.
16. **DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE** : Tous les droits de propriété intellectuelle liés aux biens sont la propriété unique et exclusive de LP, ou LP en est un licencié autorisé. L'Acheteur ne recevra aucun droit de propriété intellectuelle ou de licence à l'égard de la propriété intellectuelle liée aux biens. L'Acheteur ne doit pas analyser ou examiner d'une autre manière, ou permettre d'analyser ou d'examiner, les biens de LP dans le but de procéder à une ingénierie inverse de la formulation de ces biens. L'Acheteur ne modifiera pas, ne reconfigurera pas, ne réétiquettera pas, ne modifiera pas l'image de marque, ne reconditionnera pas les produits et n'enlèvera pas les marques déposées ou autres marquages sur les biens sans l'accord écrit exprès de LP.

17. **CONFIDENTIALITÉ** : Toute information non publique, confidentielle ou exclusive divulguée par LP à l'Acheteur sous quelque forme que ce soit, qu'elle soit ou non marquée ou identifiée comme « confidentielle », y compris toute tarification spécial, remise ou rabais offert à l'Acheteur, est confidentielle, uniquement destinée à l'exécution de ces Conditions, et ne peut être divulguée par l'Acheteur à un tiers, sauf si la loi l'exige, à moins que LP ne l'autorise à l'avance par écrit, lorsque la loi le permet. Cette section ne s'applique pas aux informations, autres que les informations personnelles, qui sont dans le domaine public, connues de l'Acheteur au moment de la divulgation, ou obtenues légitimement par l'Acheteur sur une base non confidentielle de la part d'un tiers.
18. **AUDIT** : Sauf autorisation écrite de LP, l'Acheteur n'aura pas le droit d'auditer ou d'inspecter les installations, les registres et/ou les opérations de LP. Si LP accepte la demande de l'Acheteur d'auditer ou d'inspecter les installations, les registres et/ou les opérations de LP, cet audit ou cette inspection sera effectué(e) aux frais exclusifs de l'Acheteur et LP contrôlera exclusivement les conditions, la portée et les paramètres de cet audit ou de cette inspection, y compris l'heure et le lieu.
19. **RÈGLEMENT DES LITIGES ; RENONCIATION AUX RECOURS COLLECTIFS** : À L'EXCEPTION DES RÉCLAMATIONS AU TITRE DE LA GARANTIE À L'UTILISATEUR FINAL, QUI SONT RÉGIES PAR LES CONDITIONS DE LA GARANTIE À L'UTILISATEUR FINAL, ET À L'EXCEPTION DES RÉCLAMATIONS INDIVIDUELLES ET NON CONSOLIDÉES POUR DES DOMMAGES-INTÉRÊTS INFÉRIEURS À LA LIMITE JURIDICTIONNELLE POUR LES RÉCLAMATIONS PRÉSENTÉES DEVANT UN TRIBUNAL DES PETITES CRÉANCES DANS LA JURIDICTION OÙ LES BIENS SONT LIVRÉS (UNE « PETITE CRÉANCE »), TOUTS LES LITIGES OU RÉCLAMATIONS DÉCOULANT DE OU LIÉS À CES CONDITIONS (UN « LITIGE ») SERONT, DANS LA MESURE PERMISE PAR LES LOIS APPLICABLES, SOUMIS À UN ARBITRAGE FINAL ET CONTRAIGNANT INITIÉ ET ADMINISTRÉ CONFORMÉMENT AU *JUDICIAL ARBITRATION AND MEDIATION SERVICES, INC.* (« JAMS ») (WWW.JAMSADR.COM), À MOINS QU'UN AUTRE SERVICE D'ARBITRAGE NE SOIT CONVENU PAR ÉCRIT PAR LP ET L'ACHETEUR. Cet arbitrage sera mené par un seul arbitre à Toronto, en Ontario. Si LP et l'Acheteur ne parviennent pas à s'entendre sur le choix d'un arbitre à partir de la liste d'arbitres fournie par JAMS, l'arbitre sera choisi par JAMS. LP et l'Acheteur partageront à parts égales les frais de l'arbitre, et chaque partie supportera ses propres frais et dépenses juridiques, à moins que l'arbitre n'en décide autrement. Les parties ont droit à des interrogatoires préalables, et si l'une des parties a l'intention de faire témoigner un expert en son nom, l'autre partie a le droit d'obtenir un rapport d'expert et de prendre la déposition de l'expert pendant les interrogatoires préalables. L'arbitre a le pouvoir d'accorder les mêmes réparations qu'un tribunal compétent et a le pouvoir exclusif de résoudre tout litige relatif à la portée et au caractère exécutoire des présentes Conditions. La décision de l'arbitre est finale et exécutoire. Un jugement sera rendu sur la base de la décision de l'arbitre. En aucun cas l'arbitre ne sera autorisé à statuer sur des recours collectifs à l'encontre de LP ou à ordonner une consolidation similaire des réclamations individuelles à l'encontre de LP. Nonobstant toute disposition contraire contenue dans les présentes Conditions, l'une ou l'autre des parties aura le droit de demander une injonction auprès de tout tribunal compétent. LP ET L'ACHETEUR RECONNAISSENT QUE, SAUF DANS LES CAS PRÉVUS DANS LES PRÉSENTES CONDITIONS, ILS ONT CHACUN RENONCÉ À LEURS DROITS RESPECTIFS DE VOIR TOUT LITIGE RÉSOLU PAR UN JURY OU UN PROCÈS. L'ACHETEUR RENONCE ÉGALEMENT À SON DROIT DE PARTICIPER À TOUT LITIGE LIÉ À UNE DISPUTE SUR UNE BASE COLLECTIVE OU EN TANT QUE MEMBRE D'UN RECOURS COLLECTIF. SI, POUR QUELQUE RAISON QUE CE SOIT, LA RENONCIATION AU RECOURS COLLECTIF SUSMENTIONNÉE EST JUGÉE INVALIDE OU INAPPLICABLE, LA PRÉSENTE CONVENTION D'ARBITRAGE SERA NULLE ET NON AVENUE POUR TOUTES LES PARTIES.
20. **DROIT APPLICABLE** : Les présentes Conditions et toutes les questions qui en découlent ou qui s'y rapportent seront interprétés conformément aux lois de la province de l'Ontario et aux lois fédérales du Canada qui s'y appliquent. La Convention des Nations unies sur les contrats de vente internationale de marchandises ne s'applique pas aux présentes Conditions.
21. **AVIS** : Tous les avis, demandes, consentements et autres communications requis en vertu des présentes doivent être présentés par écrit et remis en personne ou envoyés par un service de messagerie de reconnu au niveau national ou par courrier recommandé ou certifié, avec accusé de réception, port payé, et adressés (a) à LP (c/o Louisiana-Pacific Corporation) au 414 Union Street, Suite 2000, Nashville, Tennessee, 37219, à l'attention de l'avocat général ; et (b) à l'Acheteur, à l'adresse de l'Acheteur indiquée sur le bon de commande de l'Acheteur.
22. **CONTRÔLE DES EXPORTATIONS** : L'Acheteur reconnaît et accepte expressément de ne pas exporter, réexporter ou fournir des biens à toute personne, entité ou destination interdite par la loi américaine ou canadienne de recevoir de tels biens, sans avoir obtenu l'autorisation préalable du gouvernement. Toutes les garanties ou conditions autrement applicables aux biens seront nulles et non avenues pour les biens exportés à l'extérieur des États-Unis et du Canada et les biens vendus à l'extérieur des États-Unis et du Canada sont vendus « tels quels », sans aucune garantie ou condition expresse ou implicite fournie par LP.
23. **LANGUE** : LP et l'Acheteur conviennent que toutes les communications entre les parties seront menées en anglais, à moins d'une demande expresse contraire de l'Acheteur.
24. **DIVERS** : À l'exception des mises à jour des présentes Conditions publiées de temps à autre par LP sur le site www.lpcorp.com, aucun représentant de LP n'est autorisé à réviser ou à modifier les présentes Conditions, sauf dans un écrit stipulant expressément qu'il modifie les présentes Conditions signé par un représentant de LP et de l'Acheteur. L'Acheteur ne peut céder aucun droit ni déléguer aucune obligation en vertu des présentes Conditions sans le consentement écrit préalable de LP, et toute tentative de cession par l'Acheteur est nulle et non avenue. Si une partie des présentes Conditions est jugée invalide ou inapplicable, cette partie sera dissociée des autres parties et cette décision n'affectera pas la validité ou l'applicabilité de toute autre disposition. LP peut modifier ou changer les présentes Conditions à tout moment en publiant une version mise à jour sur le site www.lpcorp.com. Le fait que LP n'applique pas une disposition des présentes Conditions ne sera pas interprété comme une renonciation à cette disposition et ne portera pas atteinte au droit de LP de prendre quelconque action dans le futur. Toute renonciation doit être effectuée par écrit, en se référant spécifiquement aux présentes Conditions, et signée par LP. Si les présentes Conditions sont traduites dans une langue autre que l'anglais, en cas de conflit entre l'original et la traduction, la version anglaise prévaudra. La relation entre LP et l'Acheteur est celle d'entrepreneurs indépendants et rien de ce qui est contenu dans les présentes ne doit être interprété comme créant une agence, un partenariat, une coentreprise ou toute autre forme d'entreprise commune, d'emploi ou de relation fiduciaire entre LP et l'Acheteur. Ni LP ni l'Acheteur n'ont le pouvoir de passer un contrat pour l'autre ou de le lier de quelque manière que ce soit. Les présentes Conditions sont destinées au seul bénéfice de LP et de l'Acheteur et rien dans les présentes, que ce soit de manière expresse ou

implicite, n'a pour but ou ne doit conférer à toute autre personne ou entité un droit, un avantage ou un recours légal ou équitable (sauf, le cas échéant, si une Garantie à l'utilisateur final s'applique). Sauf accord écrit distinct de LP, LP n'accepte pas les clauses ou exigences liées aux contrats gouvernementaux ou aux subventions par le biais d'un transfert, d'une incorporation par référence ou autre, y compris les exigences en matière de prix et de préférence nationale, et LP ne fait aucune déclaration, garantie, condition, engagement ou certification concernant le respect de ces exigences, réglementations ou statuts gouvernementaux. La version actuelle des présentes Conditions remplace toutes les versions antérieures des Conditions ou toutes les autres conditions générales de vente publiées par LP qui seraient autrement applicables aux biens.